

Bureau communautaire du 6 juin 2024

La Béronne à Les Arcades à Melle

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt quatre, le six juin, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée le 31 mai 2024 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de membres : 30
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de membres votants : 24

Étaient présents :

BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain (arrivée à 18h28), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia (arrivée à 18h42), SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile (départ à 19h10, pouvoir donné à BINET Frédérique), THIBAUT Evelyne

Étaient représentés :

BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à CACLIN Philippe), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), PICHON Gilles (pouvoir donné à RAGOT Nicolas)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre

La séance débute à 18 h 00.

Madame Sylvie BRUNET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

RELEVÉ DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Décisions du président en matière de commande publique

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20240105	Direction générale	14/04/24	Marché n°M24AS01 relatif à la fourniture et la mise en œuvre d'une installation de chauffage solaire de l'eau des bassins pour les piscines de plein air à Brioux-sur-Boutonne, Chef-Boutonne, Lezay et Sauzé-Vaussais	L'entreprise FOURNIE et CIE SCOP SA (79 190 SAUZE-VAUSSAIS)	194 290,00€ HT
DP20240110	Prévention et gestion des déchets	23/04/24	Avenant n°1 au marché n°M22EV02 relatif à l'enlèvement et au traitement des Déchets Diffus Spécifiques collectés non pris en charge	L'entreprise SARP Industries Pyrénées Aquitaine située à	-

			par l'éco-organisme ECO-DDS, pour les déchèteries de Melle, La Mothe-Saint-Héray, Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Celles-sur-Belle, Mougou, Brioux sur Boutonne et Lezay	CARBON BLANC (33 565)	
DP20240111	Éducation - Politique scolaire	26/04/24	Avenant n°1 au lot n°4 de l'accord cadre à bons de commande n°M23ED04 relatif à la fourniture / livraison de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas des différents sites de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaires de la communauté de communes Mellois en Poitou - Changement statut d'entreprise	L'entreprise Individuelle Yoann GOBIN; située au Lieu dit Le Grand Fay - 79130 NEUVY-BOUIN	-
DP20240114	Éducation - Politique scolaire	26/04/24	Avenants à l'accord cadre à bons de commande n°M23ED01 relatif au transport à destination des enfants des écoles, petite enfance, enfance et jeunesse (PEEJ) et structures communautaires - Changement de titulaire	Société Financière Atlantique de Services et de Transports (F.A.S.T.) ; situé 105, boulevard d'Angleterre à LA ROCHE SUR YON (85)	-
DP20240116	Attractivité économique et touristique	02/05/24	Marché de prestation intellectuelle - Filière Chanvre	CHANVRE NOUVELLE AQUITAINE situé 2 Place de Strasbourg - 79 500 Melle	121 572.50€ HT
DP20240118	Services techniques	02/05/24	Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Melle (79500) - Lot 02B : Menuiseries intérieures / Cloisons sèches / Plafonds - Avenant n°01	BOURDEAU - Lot 02B	750,00€ HT

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Bureau communautaire du 2 mai 2024 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 2 mai 2024.

2. Adhésion à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales,
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux quatre fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité. La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables aux problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à la gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Au regard de l'organisation de la collectivité et des agents pouvant être intéressés, il est proposé d'adhérer au forfait groupe de 4 à 10 personnes représentants pour 785 € par an.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'adhésion à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) au tarif forfait groupe de 4 à 10 représentants pour un montant annuel de 785 €, renouvelable tacitement.
- AUTORISER la signature du bulletin d'adhésion et tout acte y afférant.

Débats :

Monsieur Olivier GAYET demande où auront lieu les formations dispensées par l'AFIGESE.

Monsieur Jérôme PELTIER précise que les formations auront lieu essentiellement en distanciel. Il précise l'enjeu de cette adhésion pour apporter une expertise et des outils complémentaires à destination des élus et des agents notamment en ce qui concerne le contrôle de gestion.

18h28 : Arrivée de Monsieur Sylvain GRIFFAULT

SOLIDARITÉS

3. Règlement intérieur de l'aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants de Melle (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

L'aire d'accueil de Melle après une destruction complète a fait l'objet de travaux de réhabilitation afin de permettre sa réouverture conformément au schéma départemental.

La gestion de cette aire va être confiée à un prestataire de services qui en assurera la gestion, la régie ainsi que le petit entretien. Afin d'en assurer une gestion conforme à la réglementation en vigueur et conforme aux attentes de la communauté de communes, un nouveau règlement intérieur opposable aux occupants de l'aire est aujourd'hui proposé.

Ce règlement règle les problématiques d'admission sur l'aire, de vie quotidienne dans celle-ci et de règlement des litiges. Le gestionnaire de l'aire est en charge du respect de ce règlement par les occupants de l'aire.

Débats :

Madame Sarah KLINGLER demande si la nouvelle appellation de « Citoyens français itinérant » conditionne la nationalité des personnes accueillies.

Madame Sylvie COUSIN précise que cela ne conditionne aucunement la question de la nationalité.

Monsieur Philippe CACLIN demande si le règlement intérieur sera proposé aux citoyens français itinérant.

Madame Sylvie COUSIN précise qu'il sera opposable et applicable par le régisseur missionné sur l'aire d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le règlement intérieur de l'aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants de Melle annexé à la présente délibération.

4. Tarifs de l'aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants de Melle (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

La réouverture de l'aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants de Melle nécessite une actualisation des tarifs d'occupation de l'aire opposables aux occupants de cette aire.

Cette grille tarifaire prévoit les montants liés à l'occupation de l'aire, l'utilisation des fluides, la retenue de garantie et les montants forfaitaires applicables en cas de dégradations d'équipements de cette aire.

Débats :

Monsieur Olivier GAYET demande s'il existe un compteur d'eau par emplacement. Il est répondu par l'affirmative.

Madame Sarah KLINGLER demande à quoi est due l'augmentation de l'électricité.

Monsieur le président précise que le coût du kilowatt heure est calculé selon le coût de revient de l'électricité pour la collectivité. Aucune majoration n'est appliquée.

Madame Sylvie COUSIN précise que les tarifs définis en cas de dégradations sont similaires aux tarifs proposés dans les EPCI limitrophes.

Madame Évelyne THIBAUT demande si l'ouverture de cette aire d'accueil règlera les problématiques d'occupations illicites.

Monsieur Christophe LAURENS précise que le fait de remplir la condition d'ouverture de l'aire définie au schéma départemental permet la mise en œuvre du pouvoir de police d'évacuation administrative mis en œuvre par la Préfecture et les forces de police. L'ouverture de l'aire permet l'utilisation de ce dispositif juridique.

Madame Sylvie COUSIN informe sur les changements liés à l'accompagnement social. Jusqu'au 31 décembre 2023, l'accompagnement social était dévolu au CCAS de Niort qui devait intervenir sur notre aire d'accueil. Dans les faits rien n'a été mis en œuvre sur l'aire d'accueil de Melle. Cette ancienne convention a été dénoncée pour la mise en place d'un accompagnement social via le CCAS de Melle.

La convention va être renouvelée en même temps que le renouvellement du schéma à compter du 1^{er} janvier 2025. L'accompagnement social sera confié au CCAS de Melle en parallèle de l'intervention du régisseur de l'aire. Des locaux seront dédiés à l'intervention du travailleur social sur l'aire d'accueil. Une nouvelle convention sera signée en fin d'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les tarifs figurant dans la grille tarifaire de l'aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants de Melle annexée, applicables à compter de la date à laquelle la délibération est devenue exécutoire pour l'année 2024 et à compter du 1^{er} janvier pour l'année 2025.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

5. Promotion du broyage des végétaux - Tarifs broyage - Règlement pour l'accès au service - Contrat de location (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Dans le cadre du déploiement du plan d'actions pour la généralisation du tri à la source des biodéchets, il est proposé de valider le nouveau service de broyage à domicile et de revoir les tarifs et modalités de location des broyeurs à végétaux de la communauté de communes.

Nouveau service de broyage à domicile

Ce service (location et prestation d'intervention) a pour objectifs de:

- Sensibiliser les particuliers à l'intérêt de gérer les végétaux à domicile,

- Réduire les apports en déchèteries,
- Faciliter le broyage à domicile.

Les résultats attendus sont :

- 35 tonnes détournées des déchèteries par an,
- 50 foyers concernés par an.

Prestation de broyage à domicile :

Le nouveau service « broyage à domicile », assuré par des agents communautaires, consiste à permettre le broyage à domicile des déchets verts issus de la taille d'arbustes et/ou d'arbres pour les habitants du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou s'inscrivant à l'opération. Le service s'appuie sur un forfait minimal de 3 heures, comprenant le déplacement de l'agent, la mise en place, le broyage et la sensibilisation à l'utilisation du broyat, du compostage mais également sur la pratique du jardinage au naturel.

Proposition de tarifs (prestation et déplacements) :

- Forfait demi-journée de 8h30 à 11h30 ou de 13h à 16h : 100 €
- Forfait journée de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h : 150 €

Le règlement pour l'accès à ce service figure en annexe 1 de la présente délibération.

Locations des broyeurs à végétaux de la communauté de communes :

Le service de location des broyeurs à végétaux est proposé par la communauté de communes depuis 2017.

Les tarifs appliqués à ce jour sont les suivants :

- Broyeur thermique 53 € / jour – caution de 500 €,
- Broyeur électrique 11 € / jour – caution de 100 €,
- Gratuité pour les communes.

Les horaires de retrait et de dépôt ne sont jusqu'alors pas prédéterminés et les week-end sont comptabilisés comme une location de 3 jours.

Depuis la mise en place de ce service, il est constaté un nombre de pannes conséquent des broyeurs.

Depuis le début d'année, le broyeur thermique a déjà été immobilisé plus d'un mois en raison de pannes.

Il est donc nécessaire de former davantage les usagers et d'assurer une maintenance plus régulière des broyeurs. Il est ainsi prévu de former un agent qui pourrait réaliser une formation adaptée à l'utilisateur, un état des lieux précis et la maintenance de 1^{er} niveau. Pour permettre la disponibilité systématique de cet agent, l'identification de créneaux spécifiques est nécessaire.

Il est ainsi proposé de préciser que le forfait journée correspond à la location de 8h30 à 16h30.

De plus, pour inciter davantage à la location, un forfait week-end est proposé selon les modalités suivantes :

Du vendredi 16h30 au lundi 8h30,

15 € pour la location d'un broyeur électrique,

60 € pour la location d'un broyeur thermique.

Le contrat de location est en annexe 2 de la note.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la mise en place d'un service broyage des végétaux à domicile pour les habitants de la communauté de communes.

- APPROUVER le règlement pour l'accès au service de broyage à domicile, ci-annexé, ainsi que le tarif de la prestation de service réalisée :

- 100 € pour une demi-journée de 8h30 à 11h30 ou de 13h à 16h
- 150 € pour une journée de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h

- APPROUVER les tarifs suivants pour la location des broyeurs de la communauté de communes :

Forfait journée de 8h30 à 16h30 :

- Broyeur thermique 53 € - Caution de 500€
- Broyeur électrique 11 € - Caution de 100€

Forfait week-end du vendredi 16h30 au lundi 8h30 :

- Broyeur thermique 60 € - Caution de 500€
- Broyeur électrique 15 € - Caution de 100€

18H42 : Arrivée de Madame Patricia ROUXEL

6. Cartes déchèteries - Tarifs des cartes d'accès aux déchèteries pour les professionnels et les ménages

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Afin de limiter la production des déchets et de faciliter le travail des agents, il a été décidé de mettre en place un contrôle d'accès aux déchèteries.

Le projet, prévu sur 3 ans, est tout d'abord déployé sur les déchèteries de Sauzé-Vaussais et d'Aigondigné. La déchèterie de Lezay le sera dès son ouverture prévue début juin 2024.

La déchèterie de Brioux-sur-Boutonne est déjà équipée d'une gestion d'accès par carte qui devra être modernisée à terme.

Les usagers des déchèteries de la communauté de communes (ménages et professionnels du territoire) ont donc la possibilité de demander gratuitement une carte selon les modalités suivantes : une carte par ménage et une carte par entreprise. Les communes relèvent du régime des professionnels.

Il convient de définir le tarif pour les cartes d'accès aux déchèteries du territoire.

Il est proposé un tarif gratuité pour chaque première carte de déchèterie octroyée à chaque ménage et chaque professionnel du territoire.

Il est proposé d'harmoniser un tarif unique de 11 €, tarif aujourd'hui appliqué sur la déchèterie de Brioux sur Boutonne :

- pour chaque demande de carte supplémentaire des professionnels. Les professionnels pourront avoir plusieurs cartes.
- pour chaque demande de nouvelle carte proposée aux ménages en cas de perte et de vol (sur attestation). Une seule carte restera valable.

Chaque carte donne accès à l'ensemble des déchèteries du territoire.

Débat :

Madame Odile THELLIER demande si cette carte permettra l'accès à l'ensemble des déchèteries du territoire. Il est répondu par l'affirmative sauf pour les anciennes cartes déjà mises en place sur la déchetterie de Brioux sur Boutonne.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le tarif de gratuité pour chaque première carte de d'accès aux déchèteries octroyée à chaque ménage et chaque professionnel du territoire,
- APPROUVER le tarif de 11 € pour toute demande de nouvelle carte d'accès aux déchèteries supplémentaire octroyée à chaque professionnel du territoire,
- APPROUVER le tarif de 11€ pour toute demande de nouvelle carte d'accès aux déchèteries délivrée à chaque ménage en cas de perte et de vol de la première carte.

7. Association La Boîte à UtileS - Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association la Boîte à UtileS a sollicité la communauté de communes le 10 avril 2024 afin de bénéficier d'une subvention.

La Boîte à UtileS est une association qui a vu le jour sur le territoire de Lezay en 2023. Elle a pour missions principales d'assurer une activité de réemploi d'objets donnés, qui sont soit réemployés pour être remis dans le circuit de l'économie solidaire, soit recyclés. Les objets récupérés grâce à l'apport volontaire des usagers sont destinés à être vendus. Les objets sont à la fois récupérés en déchetterie grâce à deux permanences par semaine, objets qui auraient été destinés aux encombrants ou par des apports des particuliers lors des journées de vente.

A côté de sa mission première de recyclerie-ressourcerie, la Boîte à UtileS a aussi pour missions d'organiser des temps conviviaux autour du faire soi-même comme des ateliers tricot, de café-réparation etc.

Dès sa création, la Boîte à UtileS a connu un fort succès au regard du besoin d'un dispositif ressourcerie-recyclerie associatif qui n'existe pas sur le territoire de Mellois en Poitou. L'association recherche ainsi un lieu permettant à la fois d'avoir une partie magasin et une partie stockage. En attendant de trouver ce lieu et de permettre d'accroître l'activité de l'association, leur magasin se situe à l'imprimerie dont le loyer est versé à la mairie de Lezay et leur entrepôt de stockage auprès d'un propriétaire privé. La Boîte à UtileS est soutenue dans sa démarche par la communauté de communes du Mellois en Poitou.

Le projet initié et conçu par l'association est de promouvoir le réemploi, de favoriser l'allongement de durée de vie des objets déposés en déchetterie, de limiter la production de déchets et de participer à la promotion du réemploi / réparation sur le territoire de Mellois en Poitou.

Cette association est identifiée au sein du Mellois en Poitou comme un des acteurs de la sensibilisation au réemploi et à la réparation par son ancrage territorial et par la diversité des actions menées dans le champ de la prévention des déchets.

Il est donc proposé, à titre expérimental, une convention pluriannuelle d'objectifs, qui s'inscrit dans la politique publique territoriale menée par la communauté de communes en matière de prévention des déchets et qui permet à l'association de développer son activité pour la faire perdurer et augmenter ses objectifs.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les objectifs tels que définis dans son plan de développement 2024-2026 annexé à la présente délibération qui structure les projets de l'association, pour les 3 années, autour de 2 grands objectifs :

- Être présent 50 jours minimum par an sur la ou les déchèterie(s) du territoire déterminée(s) conjointement entre la collectivité et l'association.

- Participer au détournement des déchets de déchèteries en collectant des objets directement en boutique ou dans le ou les caisson(s) de réemploi de déchèterie(s) prévu(s) à cet effet à partir des objectifs fixés par l'association, à savoir :
 - 2024 : 29 tonnes
 - 2025 : 30 tonnes
 - 2026 : 30,5 tonnes

En contrepartie, la collectivité contribuerait financièrement pour un montant maximal de 45 000 € pour 3 ans (15 000 € par an et pour trois ans) sous réserve de l'atteinte des objectifs.

La subvention sera versée en deux fois :

- Une avance avant le 1er septembre de chaque année dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution,
- Le solde annuel (20%) sur présentation d'un bilan descriptif des objectifs effectivement réalisés et après vérification par la collectivité que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Conformément à l'avis de la réunion des vice-présidents en date du 16/05/2024 ;

Débats :

Madame Évelyne THIBAUT demande si cette association pourra intervenir sur toutes les déchèteries du territoire.

Monsieur Gilles CHOURRE précise que c'est prévu en ce sens dans la convention ; des aménagements seront prévus dans les déchèteries avec des zones de réemploi pour accueillir ce type d'association qui viendra récupérer dans des lieux dédiés. L'action de l'association vient en complément des actions de Mellois en Poitou pour favoriser le réemploi.

Madame Frédérique BINET demande quelle est l'économie potentielle réalisée en détournant ces déchets. Il est précisé que cette économie est équivalente à 30 tonnes multiplié par 200€ la tonne mais qu'elle va au-delà de cette somme notamment par la présence en déchèterie.

Monsieur Olivier GAYET précise que le travail de l'association est aussi très important en termes de lien social notamment dans l'accompagnement des familles en cas de décès.

Madame Évelyne THIBAUT demande si d'autres associations ayant le même objet sur le territoire peuvent prétendre à une demande de subvention. Il est répondu par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec l'association La Boîte à Utiles dans les conditions présentées ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

ANIMATION DU TERRITOIRE

8. Associations culturelles, sportives et autres - Attribution des subventions (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La commission subventions aux associations s'est réunie les 25 mars et 8 avril 2024 pour étudier les dossiers de demande de subventions relatif à :

- l'aide à l'emploi (16 dossiers),
- la programmation artistique professionnelle : saison culturelle ou festival et autre (7 dossiers),
- l'organisation d'une manifestation extraordinaire (4 dossiers).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles, sportives et autres, dans le cadre de l'aide au maintien à l'emploi, conformément au tableau ci-dessous :

		Rappel des subventions 2023	Montant des subventions 2024
Associations culturelles et autres	ATELIER DE LA SIMPLICITE	3 600 €	3 600 €
	CINEMEL	3 600 €	3 600 €
	CINECHEF	2 500 €	2 500 €
Associations sportives	CABRI MELLOIS	3 600 €	-
	CLUB SPORTIF MELLOIS NATATION	3 600 €	3 600 €
	DOJO SUD DEUX- SEVRES	-	1 260 €
	FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS	1 300 €	1 300 €
	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIOUX	400 €	215 €
	HANBALL CLUB LEZAY	3 600 €	3 600 €
	HANDBALL CLUB MOTHAIS	3 600 €	3 600 €
	JUDO CLUB MELLOIS	1 400 €	780 €
	PERIGNE TENNIS DE TABLE	3 600 €	3 600 €
	TENNIS CLUB DE MELLE	1 130 €	1 170 €
	UNION SPORTIVE LEZAY	3 600 €	3 600 €
	VAL DE BOUTONNE FOOT 79	3 600 €	3 600 €
		Total	42 030 €

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles, dans le cadre d'une programmation artistique professionnelle : saison culturelle ou festival et autre, conformément au tableau ci-dessous :

Associations culturelles et autres	Rappel des subventions 2023	Montant des subventions 2024
ARTENETRA	3 000 €	3 000 €
MELLERAN PAR EN LIVE	1 300 €	1 300 €
L'ECARQUILLEUR D'OREILLES	2 600 €	2 000 €
MAISON DES ARTS	2 000 €	1 600 €
MENSA SONORA	2 050 €	1 600 €
POSELLIS	1 000 €	1 200 €
LES VEILLEES D'AVAILLES	1 400 €	1 720 €

Total	13 350 €	12 420 €
--------------	-----------------	-----------------

- AUTORISER l'attribution d'une subvention pour l'organisation d'une manifestation extraordinaire, conformément au tableau ci-dessous :

		Rappel des subventions 2023	Montant des subventions 2024
Associations culturelles et autres	Association des rencontres écology et comportement (AREB)	-	2 000 €
	Les copains d'enclume	-	1 500 €
Association sportive	Dojo Sud Deux-Sèvres – Participation de plusieurs judokas à des compétitions internationales (coupe Européenne et championnat d'Europe)	-	2 500 €
	Comité d'organisation du tour cycliste des Deux-Sèvres – Magasins U	7 250 €	-
	Cabri Mellois – Participation à une manifestation internationale (Gymnasestrada) à Amsterdam	2 500 €	-
Total		10 750 €	6 000 €

9. Association APIEEE - Attribution subvention (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

La commission subventions aux associations s'est réunie les 25 mars et 8 avril 2024 pour étudier les dossiers de demande de subventions relatif à l'aide à l'emploi (16 dossiers).

Pour : 20	Abstention : 3	Contre : 1	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER l'attribution d'une subvention à l'association APIEEE dans le cadre de l'aide au maintien à l'emploi, conformément au tableau ci-dessous :

	Rappel des subventions 2023	Montant des subventions 2024
APIEEE	2 900 €	3600 €

19H10 : Départ de Madame Odile THELLIER, pouvoir donné à Madame Frédérique BINET
--

10. Tarifs des piscines communautaires et de la base de loisirs du Lambon (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie BRUNET **Service des piscines :**

La grille tarifaire d'Aqua'Melle a été approuvée le 1^{er} décembre 2022. Cinq tarifs dans la catégorie « activités » n'ont pas fait l'objet d'une simplification et laissent apparaître des centimes d'euros qu'il convient aujourd'hui de modifier.

Un service complémentaire est offert aux usagers sur les piscines de plein air, il concerne la vente de confiseries et de boissons froides. Auparavant confiée à un prestataire privé, il est proposé : de procéder directement à la vente de de confiseries et de boissons froides dans les piscines de plein air de Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Lezay et Sauzé-Vaussais et de définir une grille de tarifs unique pour les quatre piscines pour la vente des confiseries et boissons froides.

Service « Base de loisirs du Lambon » :

La grille tarifaire approuvée le 5 mai 2022 ne prend pas en compte la location de matériels nautiques par des groupes. Il est proposé la mise en place d'un forfait « location de matériels nautiques sur un créneau de 2 heures » permettant de mettre à disposition du locataire plusieurs embarcations pendant le temps donné.

Il est proposé :

- De créer un forfait pour la location de matériels nautiques pour un créneau de 2 heures ;
- De créer un tarif « annulation » si cette dernière provenait du propre fait du locataire, équivalent à 50% du montant du forfait ;
- De créer un tarif « remplacement » en cas de restitution de matériels inutilisables suite à l'activité, équivalent au prix d'un matériel neuf.

Débats :

Monsieur Sylvain GRIFFAULT précise que ce nouveau tarif est élevé, il ne correspond pas aux besoins des centres de loisirs ou associations notamment.

Il est répondu que ce tarif n'est pas destiné aux centres de loisirs qui bénéficient d'autres tarifs spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les grilles tarifaires des piscines communautaires et de la base de loisirs du Lambon jointes en annexes applicables à compter du 12 juin 2024.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

11. Melle - Parc d'activité Le Pinier - Vente de foncier - Lot N°8 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

L'entreprise SAS TECHNICAL-AUTO (N°SIRET : 521 263 566 00015 - RCS Niort), représentée par Monsieur Thierry CAILLAUD, est spécialisée dans l'entretien, la réparation et la vente de véhicules automobiles. L'entreprise est actuellement implantée à Melle, 2 rue de la Vigne dans un bâtiment en location, et souhaite acquérir un terrain pour y implanter son activité et augmenter sa surface d'exposition de vente de véhicules. Le projet porte sur la construction d'un bâtiment d'environ 500m².

Le positionnement et la destination commerciale du parc d'activité Le Pinier à Melle correspond aux attentes de l'entreprise, qui a formulé le souhait d'acquérir le lot n°8 qui sera détaché de la parcelle mère cadastrée 264AC0107 pour une superficie d'environ 4 000m² (sous réserve d'arpentage) dans le cadre de l'aménagement de la tranche n°3 du parc d'activité.

La vente est convenue pour le prix de 25€ HT par mètre carré, soit un prix global de 100 000€ HT et hors frais de notaire ; TVA 20% en sus d'un montant de 20 000€, soit une vente totale de 120 000€ TTC.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention des financements nécessaires à la réalisation du projet dans sa globalité (coût et frais d'acquisition, coût des travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, etc.) ;
- Obtention des autorisations d'urbanisme portant sur le projet, purgé de tout recours et retrait ;
- Inscription d'une clause de retour au profit de la communauté de communes Mellois en Poitou, aux frais exclusifs de l'acquéreur, dans le cas où le projet n'est pas réalisé dans les trois ans qui suivent la régularisation de la vente,

Par ailleurs, pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 18 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 6 décembre 2025. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Dans l'hypothèse où une promesse synallagmatique de vente serait rédigée, une indemnité d'immobilisation de 10 000€, correspondant à 10 % du prix de vente estimé, sera versée le jour de la signature de la promesse de vente auprès du notaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe zone d'activités 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives pour le lot n°8 issu de la parcelle cadastrée 264AC0107 située parc d'activité Le Pinier (Melle), à la SAS TECHNICAL-AUTO - ou toute autre structure se substituant, au prix global de 100 000€ HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA de 20 000€, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions

- Jeudi 6 juin 2024 – COPIL/Projet du territoire - Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle
- Jeudi 13 juin 2024 – Conférence des maires – Salle des fêtes à Valdelaume
- Jeudi 27 juin 2024 – Conseil communautaire – Salle des fêtes à Lezay
- Jeudi 4 juillet 2024 – Bureau communautaire - Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie BRUNET

Fabrice MICHELET